

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 415

présenté par
M. Belot

ARTICLE 40 A

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« II. – Au IV de l'article 145 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 précitée, les mots : « au plus tôt dix-huit mois après l'entrée en vigueur » sont remplacés par les mots : « dans un délai de six mois à compter de la publication ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à conserver la mention de la date butoir d'entrée en vigueur de l'article L. 121-47 du code de la consommation modifié par le présent article, qui ne saurait seulement dépendre de la publication d'un arrêté.